



Rapporteur : M. COULOMBEL

47490

36 - Logement

### Habitat - Parc privé

Le lundi 23 janvier 2023 à 14h16, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

**Étaient présents :** Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEAUX, Mme BOUTON, M. BRETEAU, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

**Absents et pouvoirs :** Mme COURTIGNÉ (pouvoir donné à M. LE GUENNEC), M. HOUILLOT (pouvoir donné à Mme FAILLÉ), M. LENFANT (pouvoir donné à Mme LEMONNE), Mme MERCIER (pouvoir donné à Mme TOUTANT), Mme MORICE (pouvoir donné à M. SORIEUX), Mme ROUSSET (pouvoir donné à M. HERVÉ)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 15h56.

### La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment l'article L. 312-2-1 ;

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 3 février 2022 relative au vote du budget primitif 2022 ;

Vu la délibération de la Commission permanente en date du 24 février 2020 relative à l'évolution des dispositifs habitat pour les logements du parc privé ;

## Exposé :

Suite à de l'adoption du Plan départemental de l'habitat (PDH) 2020-2025, le Département d'Ille-et-Vilaine a mis en place de nouveaux dispositifs d'aides sur fonds propres en matière d'amélioration des logements du parc privé.

Ces dispositifs s'inscrivent dans l'article L. 312-2-1 du code de la construction et de l'habitation qui dispose que les collectivités territoriales peuvent apporter, sous conditions de ressources, des aides aux propriétaires.

Complémentaires aux aides de l'Agence nationale de l'habitat (Anah), ces dispositifs sont mobilisables sur le territoire de délégation du Département, c'est-à-dire hors Rennes Métropole, Saint-Malo Agglomération et Vitré Communauté.

### **I - Aides aux Propriétaires occupants (PO)**

Le Département d'Ille-et-Vilaine a renouvelé son soutien à la lutte contre le logement indigne et très dégradé pour les propriétaires occupants accompagnés dans le cadre de la Maîtrise d'œuvre urbaine et sociale (MOUS).

Des aides, au cas par cas, examinées dans le cadre d'une commission spécifique composée de partenaires financeurs techniques, permettent de stabiliser les plans de financement déséquilibrés. Ces aides peuvent être accordées pour la réalisation de travaux (1 000 € à 4 000 €), pour le financement de diagnostics techniques et/ou la mise en place d'une maîtrise d'œuvre (50 % de la dépense TTC, l'aide étant plafonnée à 3 000 €).

Deux dossiers de subvention sont présentés pour un total de 8 000 €. L'un d'eux est présenté à titre dérogatoire, selon exposé de la situation ci-dessous et le tableau joint en annexe.

Exposé de la situation de Mme BREHIER Naïma - Bain-de-Bretagne :

Ce ménage est accompagné dans son projet de rénovation depuis novembre 2017. Avec l'aide des financeurs et une aide de 4 000 € du Département d'Ille-et-Vilaine accordée le 7 décembre 2020 dans le cadre de ce même dispositif, des travaux ont déjà été réalisés mais ne permettent pas au ménage d'y vivre décemment.

Suite à un repérage amiante effectué en cours de chantier, certains lots de travaux ont été réévalués portant le reste à charge du ménage à 28 000 €. Ainsi, malgré l'atteinte du plafond de subvention de 4 000 €, il est proposé à titre exceptionnel, de lui accorder une nouvelle fois une subvention de 4 000 €.

Afin d'équilibrer le plan de financement de cette opération et de permettre au ménage de finaliser son projet, des subventions complémentaires sont mobilisées auprès d'autres financeurs comme la Fondation Abbé Pierre.

### **II - Aides aux Propriétaires bailleurs (PB)**

Afin de proposer une offre de logements diversifiée et complémentaire aux logements locatifs sociaux, le Département soutient le développement du logement conventionné avec l'Anah (c'est-à-dire respectant un loyer inférieur au loyer du marché et dont les locataires ont des revenus modestes).

Ainsi, une aide de 15 % du montant de travaux éligibles à l'Anah est attribuée par logement conventionné dès lors que le bien est confié en mandat de gestion auprès de SOLIHA Agence immobilière sociale (AIS) et l'aide est portée à 20 % lorsque le bien est vacant depuis plus de 3 ans et situé en cœur de bourg.

Dix-sept dossiers de subvention sont présentés pour un montant global de 126 641,93 € selon le tableau joint en annexe.

### Décide :

- d'attribuer au titre de l'aide aux propriétaires occupants, deux subventions d'un montant total de 8.000 €, détaillées dans le tableau joint en annexe ;

- d'attribuer au titre de l'aide aux propriétaires bailleurs, dix-sept subventions d'un montant total de 126.641,93 €, détaillées dans le tableau joint en annexe.

### Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en Préfecture le : 24 janvier 2023

ID : CP20231008

Pour extrait conforme

Pour le Président et par délégation